

Procès-Verbal de séance

Séance du 13 Mars 2023

L' an 2023 et le 13 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de VAN BELLE Jacques Maire

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUD'HUY Nicole, BRILLANT Audrey, FINET Marine, HUOT Isabelle, MM : FINET Dominique, GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. PRÉ Jérôme à M. HUCK Jean-Louis
Absent(s) : M. BARET Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

A été nommé(e) secrétaire : Mme AMMELOOT Sophie

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

PROPOSITION DE VOTE EN HUIS CLOS DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT DES PARCELLES CADASTREES
ZN482 ET 484 - D 2023-06
ACHAT DES PARCELLES CADASTREES ZN 482 ET 484 - D 2023-07
VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX - D 2023-08
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - D 2023-09
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - D 2023-10
CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ABATTAGE DES PEUPLIERS RUE DU NAN - D 2023-
SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG45 -
D 2023-11
NOMINATION DE REPRESENTANTS DE L'AFR - D 2023-12

**PROPOSITION DE VOTE EN HUIS CLOS DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACHAT DES PARCELLES CADASTREES
ZN482 ET 484
réf : D 2023-06**

Vu l'article L. 2121-18 du CGCT "Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article [L. 2121-16](#), ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle".

Conformément à l'article L. 2121-18 du CGCT, M. le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour que la délibération D 2023-07 « Achats des parcelles cadastrées ZN 482 et 484 » soit votée à huis-clos. Ce huis-clos est proposé afin de garantir les intérêts de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE à l'unanimité le vote à huis-clos de la délibération D 2023-07 Achats des parcelles cadastrées ZN 482 et 484

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Début du huis-clos

**ACHAT DES PARCELLES CADASTREES ZN 482 ET 484
réf : D 2023-07**

Vu, le plan local d'urbanisme de la commune dont notamment l'emplacement réservé n°5

Considérant, la nécessité pour la commune d'acquérir les parcelles ZN 482 et 484,

Après accord, avec le propriétaire des parcelles sus mentionnées, pour un montant de 5 000,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE, à la majorité, d'acheter les parcelles ZN 482 et ZN 484, d'une superficie respective de 102 m² et 104 m², au propriétaire pour un montant de 5 000 €.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à régler les frais afférents

DESIGNE Maître Olivier DOUVIN comme notaire pour cet achat

A la majorité (pour : 9 contre : 4 (Nicole Beaud'huy, Hervé Joly, Isabelle Huot, Audrey Brillant), abstentions : 1 (Bruno Guerton))

Fin du Huis clos

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX
réf : D 2023-08**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles 2022, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme ils sont.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

réf : D 2023-09

Vu, le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement de 499 200,48 €

Vu, le résultat de clôture 2022 de la section d'investissement de 295 652,87 €

**Après en voir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2022 :

- 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 295 652,87 €

- 002 Résultat de fonctionnement reporté : 499 200,48 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention: 0)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

réf : D 2023-10

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et L. 212-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Jacques VAN BELLE, Maire de Saint Lyé la Forêt,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| Section de Fonctionnement | Budget 2023 |
|--|-----------------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 226 903.49 € |
| 011 - Charges à caractère général | 359 700.00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 305 480.00 € |
| 014 - Atténuations de produits | 110 500.00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 0.00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 332 900.49 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 80 323.00 € |
| 66 - Charges financières | 36 000.00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 2 000.00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 226 903.49 € |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 501 574.69 € |
| 013 - Atténuations de charges | 0.00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section | 9 000.00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 41 400.00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 438 200.00 € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 205 029.76 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 31 699.04 € |

| | |
|------------------------------------|---------------|
| 77 - Produits exceptionnels | 0.00 € |
|------------------------------------|---------------|

| Section d'investissement | Budget 2023 |
|---|---------------------|
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 790 723.08 € |
| 020 - Dépenses imprévues | 1 000.00 € |
| 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections | 9 000.00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 43 000.00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 482 048.00 € |
| 23- Constructions en cours | 255 675.08 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 790 723.08 € |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement | 295 652.87 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 332 900.49 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 23 000.00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 139 169.72 € |

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1 (Isabelle Huot))

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR L'ABATAGE DES PEUPLIERS RUE DU NAN

SANS OBJET, les précisions complémentaires du devis n'ont pas été obtenues à temps.

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISSION D'INSPECTION EN SANTE SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CDG45 réf : D 2023-11

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité / établissement public d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité / établissement public et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter de la date de retour du contrat signé par le CGD45, pour assurer la mission d'inspection et de signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Article 1 :

De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail

Article 2 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

NOMINATION DE REPRESENTANTS DE L'AFR

réf : D 2023-12

Vu le courrier reçu le 3 janvier 2023 par lequel M. GUERTON Président de l'AFR demande au Maire de procéder à la désignation de 3 propriétaires de parcelles agricoles incluses dans le périmètre de l'AFR.

Conformément au mail reçu le 30 septembre 2022 de la Préfecture, le bureau de l'AFR doit être renouvelé.

Conformément à l'arrêté préfectoral qui a constitué l'AFR, le bureau est composé de 3 membres désignés par le Conseil Municipal et de 3 membres désignés par la Chambre d'Agriculture. Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de 3 membres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

M. Bruno GUERTON
M. MILLET
M. PONSARD

Le Maire siègera également au sein de l'AFR

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0) M. GUERTON n'ayant pas pris part au vote

Informations diverses :

Rue de Chevilly : M. le Maire précise qu'une réunion publique s'est tenue le 9 février 2023 à 18h30, un compte rendu a été établi en partenariat entre M. Hervé Joly et le Maître d'œuvre, il a été diffusé à l'ensemble des habitants de la rue de Chevilly. M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Forêt va refaire la canalisation de l'eau potable pour un montant de 114 000 €. La commune envisage la mise à jour de la défense incendie de cette zone et de la Brosse.

Bordes Givry : la signature d'achat et de vente des parcelles aux Bordes Givry a eu lieu au sein de l'étude de Maître Olivier Douvin, le 2 mars 2023 à 14h.

Commission travaux : la commission examinera les propositions de réfection de la toiture de la sacristie.

Rénovation des écoles : Suite à l'audit énergétique, FIBOIS a fait une proposition de mise en place d'un système de chauffage pour les deux écoles à partir de la géothermie par sonde. M. le Maire précise qu'il est difficile de trouver un MOE pour ce projet. L'entreprise ENERGIO devrait nous faire une proposition prochainement.

Projet sportif : M. le Maire propose de créer une commission pour ce projet, il faudra désigner un emplacement et étudier les différents types de projets possibles. A noter, que certaines communes ont obtenu jusqu'à 80% de subvention.

Electricité : M. le Maire a présenté sous forme de tableau les évolutions des tarifs du contrat de la ligne C4 qui dessert tous les équipements situés après la salle de la Forêt. Jusqu'au 31 mars l'augmentation du tarif est x14. A compter du 1er avril l'augmentation du tarif n'est plus que de x4.

Tarifs de l'électricité 2023 VS 2022

Ligne C4 (tarif jaune) HT

| | 2022 | 2023 | 2023 vs 2022 | Heures pleines/creuses |
|--|------|------|--------------|------------------------|
| Du 1^{er} janvier au 31 mars | | | | |
| De 6 heures à 22 heures | 0,08 | 1,12 | X 14 | HPH |
| DE 22 heures à 6 heures | 0,06 | 0,24 | X 4 | HCH |
| | | | | |
| Du 1^{er} avril au 31 octobre | | | | |
| De 6 heures à 22 heures | 0,06 | 0,32 | X 5,3 | HPE |
| DE 22 heures à 6 heures | 0,05 | 0,12 | X 2,4 | HCE |
| | | | | |
| Du 1^{er} novembre au 31 décembre | | | | |
| De 6 heures à 22 heures | 0,08 | 1,12 | X 14 | HPH |
| DE 22 heures à 6 heures | 0,06 | 0,24 | X 4 | HCH |

| | 1 ^{er} janvier au 31 mars | 1 ^{er} avril au 31 octobre | 1 ^{er} novembre au 31 décembre |
|--------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dé 6 heures à 22 heures | | | |
| 2023 | 1,12 | 0,32 | 1,12 |
| 2022 | 0,08 | 0,06 | 0,08 |
| 2023 vs 2022 | X 14 | X 5,3 | X 14 |
| | | | |
| De 22 heures à 6 heures | | | |
| 2023 | 0,24 | 0,12 | 0,24 |
| 2022 | 0,06 | 0,05 | 0,06 |
| 2023 vs 2022 | X 4 | X 2,4 | X 4 |

M. Hervé JOLY souligne qu'il est regrettable que les associations n'aient pas été réunies en amont pour discuter et être informées des décisions prises.

Mme Isabelle HUOT a souligné que l'extinction de l'éclairage du terrain de football a été très préjudiciable pour l'association de football de la commune que cela pourrait conduire à la fermeture de l'association. Et qu'il aurait été préférable de maintenir l'éclairage au moins le vendredi soir pour les seniors.

La secrétaire générale souligne qu'un accord a été trouvé pour les entrainements des seniors avec M. le Maire de Villereau qui met à disposition le City stade de la commune.

M. le Maire souligne que le Président du football a été reçu en mairie le jeudi 16 février à 15h afin de discuter des modalités d'adaptation de l'éclairage du football. Or, la facture est arrivée le lendemain, ce qui m'a conduit à prendre

cette décision. De plus, il a souligné que cela n'impacte pas seulement le football mais toutes les associations de la commune qui utilisent la salle Rive du Nan.

Il a souligné que beaucoup d'habitants de Saint Lyé la Forêt constatent que le football a un coût élevé pour la commune, ce qui est parfaitement assumé.

M. le Maire souhaite souligner que cette démarche entreprise est une démarche de crise "*quand il y a une hémorragie, on pose un garrot on ne commence pas à discuter avec la famille*". La phase de discussion a commencé très peu de temps après. Pour information, un courrier a été transmis à chaque association.

M. le Maire informe des différentes solutions en cours de mise en œuvre afin de remédier à cette situation :

- la commune est en attente du devis d'INEO pour changer les têtes d'éclairage du terrain de football (passage en leds). M. le Maire souligne qu'une étude de luminosité est nécessaire afin de garantir un éclairage similaire à l'existant.
- La commune est en attente d'ENEDIS et EDF pour le devis de remplacement de la ligne C4 en 3 lignes C5.
- M. le Maire souligne également qu'à partir du 1er avril la situation sera plus favorable. Une réouverture de l'éclairage du football sera envisageable dès cette date. La mairie reviendra rapidement vers les associations.

Mme Audrey BRILLANT a fait remarquer que la mairie n'allait pas payer 100 000 € supplémentaire d'électricité, cela pèserait énormément sur le budget de la commune.

Mme Isabelle HUOT a interrogé le Maire sur la temporalité de cette mesure et de cette problématique

M. le Maire a repris son tableau en expliquant que la problématique se reposera à partir du 1^{er} novembre si aucune solution n'aboutit. Cependant, tout est mis en œuvre pour y remédier.

Mme Isabelle HUOT a répondu « *merci on a notre argument* ».

Questions diverses :

- M. Jean Paul TRIFFAULT a été interpellé par l'installation d'un four à 1 000 degrés en salle de la forêt. M. le Maire répond que cette installation a bien eu lieu pour l'association des aînés mais que ce four est installé sur une ligne C5 (et non C4) et que l'association s'en sert très peu.
- M. Jean-Louis HUCK souhaite recueillir l'avis du conseil municipal quant à l'installation de cirque sur la commune. M. Bruno Guerton et M. Jean Paul Triffault soulignent les nombreux désagréments rencontrés par le passé et ne sont pas favorables à accepter les installations. Mme Nicole Beaud'huy souligne qu'elle est pour permettre une installation des cirques afin de leur permettre de vivre. La majorité des membres est contre.
- M. Hervé JOLY souhaite savoir si l'éclairage pourrait être rétabli pour le FEST'HIVER. Notamment, sur le parking entre la salle polyvalente et la salle rive du nan. M. le Maire souligne que la question sera étudiée.

Dates des prochaines commissions :

CCID : Vendredi 17 mars 2023 à 20h15

Commission vie associative : Mardi 21 mars 2023 à 18H

Commission communication : Mardi 21 mars 2023 à 19h

Commission travaux : Mercredi 22 mars 2023 à 19h

Commission du personnel : Mardi 28 mars 2023 à 18h ? attente retour Isabelle HUOT

Clos 22h20

